

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
OBJET : VALIDATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » VAL D'YERRES VAL DE SEINE

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 38** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Eric BASSET ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Christine GARNIER représentée par Pascal ODOT ; Colette KOEBERLE représentée par Dominique DEVERNOIS ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE représenté par Richard PRIVAT ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE ;
- Absents : 3** Michaël DAMIATI ; Sylvie DONCARLI ; Christina PEDRI

2024-064

SECRETAIRE DE SEANCE
Richard PRIVAT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION

2024-064	VALIDATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2334-40, L5211-1, L5211-10,

VU l'article 150 U 7° du Code général des impôts, prorogeant l'abattement de la TFPB jusqu'en 2025,

VU la loi de finance 2024 maintenant l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

VU l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2023,

CONSIDERANT que lesdites circulaire et instruction fixent comme objectif la conclusion des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » avant le 31 mars 2024,

CONSIDERANT le document cadre signé entre l'État et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, permettant la continuité des financements dans l'attente de la signature du contrat de ville, (DCC 2024-022),

CONSIDERANT la mesure prise lors du conseil interministériel des villes du 23 octobre 2023 concernant la prolongation des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'en 2030 pour donner de la visibilité aux bailleurs et permettre des actions pluriannuelles en matière d'amélioration du cadre de vie et de les annexer au nouveau contrat de ville.

CONSIDERANT l'intérêt pour la CA VYVS, les partenaires institutionnels (État, communes) et privés (bailleurs) de poursuivre l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique, afin de permettre aux habitants d'avoir de meilleures conditions de vie, par la mise en place d'une convention cadre des Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et d'une convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB.

CONSIDERANT que cette nouvelle convention d'abattement TFPB portera sur la nouvelle géographie prioritaire et s'appliquera à compter de 2025

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 5 Voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI (pouvoir à E. BASSET), C. CARRERE (pouvoir à F. GUIGNARD), F. GUIGNARD, E. BASSET, B. DONEKOGLU),

Article 1^{er} : APPROUVE le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » Val d'Yerres Val de Seine et ses annexes.

Article 2 : APPROUVE la convention relative à l'abattement de la TFPB qui portera sur la nouvelle géographie prioritaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président du Val d'Yerres Val de Seine ou son représentant à signer ledit document et tout autre document y afférent,

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

François DUROVRAY **forme,**
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Conseil départemental de l'Essonne
Signé électroniquement par
François DUROVRAY
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

VALIDATION DU CONTRAT DE VILLE " ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 " VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/07/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-064 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240627-DCC2024-064-DE

Date de décision : 27/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement